

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 2ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Mesures Physiques**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Philippe THEVENIN, Chef de Département MP
- Ludovic WAGNER, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Michel SEELIG, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 3ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Mesures Physiques**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Philippe THEVENIN, Chef de Département MP
- Ludovic WAGNER, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Michel SEELIG, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

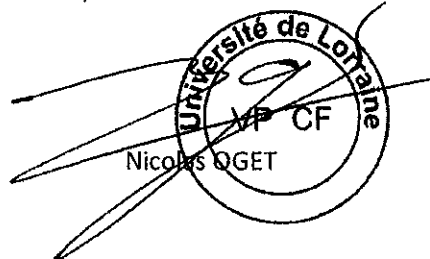
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 2ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Génie Mécanique et Productique**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Pierre PINO, Chef de Département GMP
- David GRIS, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 3ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Génie Mécanique et Productique**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Pierre PINO, Chef de Département GMP
- David GRIS, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

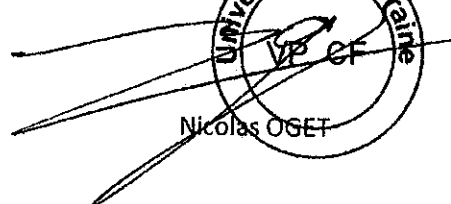
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text inside the stamp reads 'Université de Lorraine' around the top edge and 'VP CF' in the center. A signature, which appears to be 'Nicolas OGET', is written across the stamp in black ink.

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 2ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des voeux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Informatique**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Anne SPENGLER, Chef de Département info
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Stéphane JOYEUX, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de

la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 3ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Informatique**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Anne SPENGLER, Chef de Département info
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Stéphane JOYEUX, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

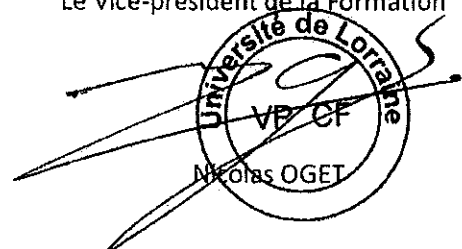
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



30 MARS 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 2^{ème} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Statistique et Informatique Décisionnelle**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Alain GELY, Chef de Département STID
- Jonathan MOLERO, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Stéphane JOYEUX, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de

la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 2^{ème} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Statistique et Informatique Décisionnelle**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Alain GELY, Chef de Département STID
- Jonathan MOLERO, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Stéphane JOYEUX, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

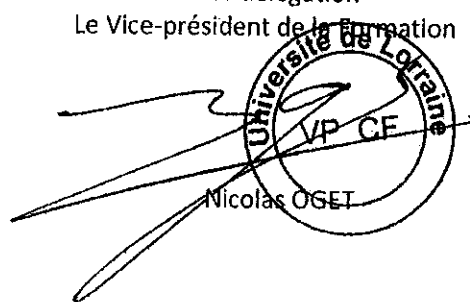
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text 'Université de Lorraine' is written around the perimeter. In the center, 'VP CF' is printed. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the left.

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 2ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Patricia EHL, Chef de Département TC
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Christophe SCHWIRTZ, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 3ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Patricia EHL, Chef de Département TC
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Christophe SCHWIRTZ, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

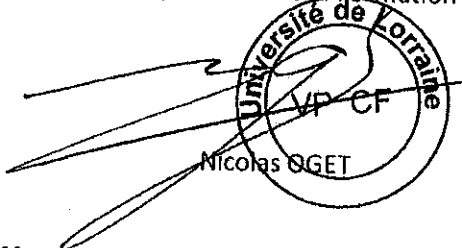
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

The image shows a circular stamp of the University of Lorraine with the text 'Université de Lorraine' and 'VP CF' inside. A signature is written over the stamp, and the name 'Nicolas OGET' is printed below it.

3 0 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

3 0 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 2ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : **Gestion des entreprise et des administrations**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Anne-Laure ADNET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de

la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 3ème année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2023/2024, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Pour la spécialité : Gestion des entreprises et des administrations

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Anne-Laure ADNET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

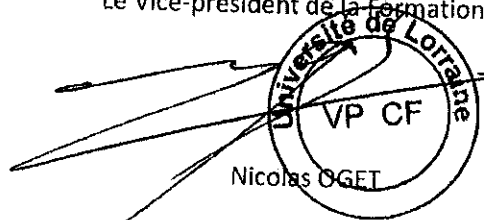
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGGET

The signature is a handwritten scribble in black ink, overlapping a circular official stamp. The stamp contains the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center.

30 MARS 2023

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au DAEU SONATE pour l'année 2023-2024 :

- Nicolas BROSSE, PU, Président
- Hubert CHAPUIS, MCF
- Jean-François WEISS, PRAG

Article 2 :

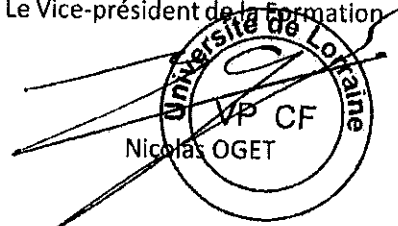
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 20 février 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

30 MARS 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au DAEU A pour l'année 2023-2024 :

- ZAUGG Brigitte, MCF, UFR ALL Metz, **Présidente**
- MAIRE Guillaume, MCF, UFR DEA Metz, Titulaire
- FERVEUR Véronique, enseignante d'histoire, Metz, Titulaire
- DERO Anne, enseignante de français, Metz, Suppléante
- SCHARFF Muriel, enseignante de géographie, Metz, Suppléante

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 20 février 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Chimie (Portail Physique – Chimie), constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, MCF, **Président**
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOÏSE, MCF
- Anne VERNIERE, MCF
- Jean-François WAX, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Chimie

- Anne VERNIERE, MCF, **Présidente**
- Erwan ANDRÉ, MCF
- Frédéric AUBRIET, Professeur
- Jérôme EUGENE, MCF
- Solène FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Stéphanie HESSE, PU
- Arnaud LECLERC, MCF

- Nathalie LECLERC, MCF
- Martin Michael MULLER, MCF
- Nadia PELLIGRINI-MOISE, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des voeux de la licence 3ème année mention Chimie

- Anne VERNIERE, MCF, Présidente
- Erwan ANDRÉ, MCF
- Frédéric AUBRIET, Professeur
- Jérôme EUGENE, MCF
- Solène FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Stéphanie HESSE, PU
- Arnaud LECLERC, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Martin Michael MULLER, MCF
- Nadia PELLIGRINI-MOISE, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 février 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission


VP CF
Nicolas OGLET

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Physique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Physique, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, MCF, **Président**
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOÏSE, MCF
- Anne VERNIERE, MCF
- Jean-François WAX, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Physique

- Fabrice VALSAQUE, MCF, **Président**
- Erwan ANDRE, MCF
- Frédéric AUBRIET, PU
- Nicolas CLAISER, MCF
- Jérôme EUGENE, MCF

- Alexandre FARIBAUT, MCF
- Laurent FARGE, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Stéphanie HESSE, PU
- Arnaud LECLERC, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Martin Michaël MÜLLER, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOÏSE, MCF
- Anne VERNIERE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Physique

- Fabrice VALSAQUE, MCF, **Président**
- Erwan ANDRE, MCF
- Frédéric AUBRIET, PU
- Nicolas CLAISER, MCF
- Jérôme EUGENE, MCF
- Alexandre FARIBAUT, MCF
- Laurent FARGE, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Stéphanie HESSE, PU
- Arnaud LECLERC, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Martin Michaël MÜLLER, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOÏSE, MCF
- Anne VERNIERE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

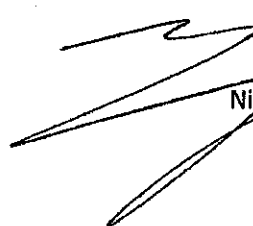

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 février 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Affiché le :

30 MARS 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Humanités, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, Président
- Christophe BOURIAU, PU
- Stéphanie BERTRAND, MCF
- Jacques ELFASSI, PR
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Humanités

- Guillaume SEYDOUX, MCF, Président
- Christophe BOURIAU, PU
- Stéphanie BERTRAND, MCF
- Jacques ELFASSI, PR
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Humanités

- Guillaume SEYDOUX, MCF, Président
- Christophe BOURIAU, PU
- Stéphanie BERTRAND, MCF
- Jacques ELFASSI, PR
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

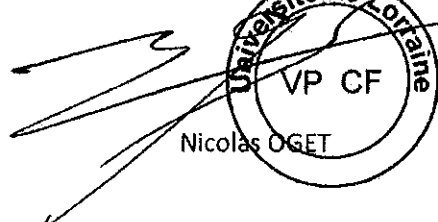
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 février 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

The image shows a circular stamp of the University of Lorraine with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. Below the stamp, the name 'Nicolas OGET' is printed. Several handwritten lines, representing a signature, cross over the stamp.

3 0 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

3 0 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS), constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :


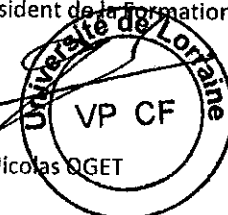
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 février 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas QGET

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 juillet 2017 créant le Diplôme d'Université Management et transformation des Organisations,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Management et transformation des Organisations, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

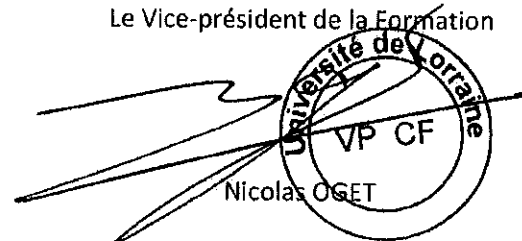
- Baptiste RAPPIN, MCF-HDR, Président
- Julien HUSSON, PU
- Philippe BURON PILATRE, extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 février 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle mention Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours-type métrologie industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours-type métrologie industrielle,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Frédérique BICKING, Chef de Département
- Hugues HAOUY, Responsable du diplôme
- Cyril DOMPTAIL, PRAG
- Alexandre VOISIN, MCF
- Emmanuel CENCIG, Professionnel
- Denis RENAUD, Professionnel
- Ralph FERNANDES, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

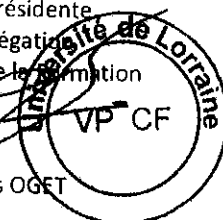
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy , le 21 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET



30 MARS 2023

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé pour l'année 2023-2024 :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF, Présidente
- Cyril TARQUINIO, PU
- Renaud EVRARD, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Jenny RYDBERG, Enseignante associée
- Estelle FALL, MCF
- Marie Jo BRENNSTUHL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Fabienne LEMETAYER, PU

Article 2 :

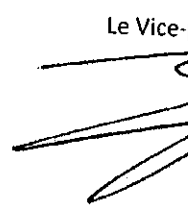
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

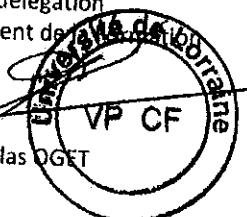
Fait à Nancy, le 14 mars 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de


VP CF
Nicolas OGET



30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Marouane ALMA, MCF, Président
- Olivier DI PILLO, PRAG, Responsable de la formation
- Anne FONTAINE, PRAG
- Mohamed EL GANAQUI, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Sandy DUPUIS, Professionnel, Responsable Développement REGULUX

Article 2 :

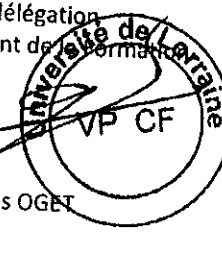
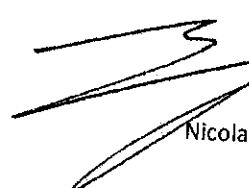
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 mars 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

3 0 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

3 0 MARS 2023